



ARRETE DU PRESIDENT N° 2019-05-01

Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L443.1, L443.2, L443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2014-06-32 en date du 23 juin 2014, adoptant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération intercommunale n°2016-03-15 en date du 8 mars 2016, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2018-10-04, du Conseil communautaire du 9 octobre 2018, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président.

ARRÊTE :

Article 1) Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, l'aire d'accueil sera fermée du lundi 29 juillet 2019 à 14h au lundi 26 août 2019 à 10h ;

Article 2) L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, sera libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le lundi 29 juillet 2019 à 12h ;

Article 3) Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles ;

Article 4) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 5) Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal ;

Article 6) Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier municipal de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7) Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale,

L'arrêté sera notifié aux intéressés et au Maire de Jouy-en-Josas et affiché aux lieu et place ordinaires.
